



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS

du 02 Février 2023

Le deux février deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Eric, Adjoint
Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. BARNECHE Gérard,
M. LACROIX Ludovic, M. CARCELLER Jose Maria, Mme ROCHAIS Manon, Conseillers municipaux

Excusé(e)s : Mme LOHIAGUE Monique, Mme LE LOREC Nickie, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, Conseillères municipales

Secrétaire de séance : M. DONAPETRY Sylvain

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01- Approbation des relevés de décisions du conseil municipal du 25/11/2022

02- Signature de la convention d'adhésion au service de mise à jour de l'adressage proposée par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

03- Création des postes d'adjoints d'animation et stagiaires CLSH pour les vacances d'hivers 2023

04- Echanges de terrains entre la commune et M. ETCHEMENDY

05- Avenant au bail de M. ETCHEMENDY

06- Acquisition d'un véhicule et d'une imprimante

07- Mise a disposition des installations d'éclairage public au territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques

08- Fixation des durées d'amortissement

09- Questions diverses

01- Approbation des relevés de décisions du conseil municipal du 25/11/2022

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil Municipal approuve à l'unanimité des 12 membres présents le procès-verbal du 25 Novembre 2022.

02- Signature de la convention d'adhésion au service de mise à jour de l'adressage proposée par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des Communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numéroter.

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays-Basque a décidé d'apporter son soutien aux Communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

Afin d'accompagner les Communes dans le suivi et l'actualisation des adresses, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant un coût annuel fonction de la population municipale de chaque Commune adhérente établi à 500€/an

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

03- Création des postes d'adjoints d'animation et stagiaires CLSH pour les vacances d'hivers 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de cinq emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation au centre de loisirs Arberoan Alaiki durant les vacances d'Hiver 2023.

Quatre emplois à temps complet seront créés pour la période du 06 au 19 février 2023 et un emploi à temps complet pour la période du 06 au 12 février 2023.

Il est proposé d'accueillir également au sein du centre de loisirs, deux stagiaires à temps complet du 06 au 17 février 2023 inclus :

- un stagiaire BAC PRO Animation
- un stagiaire en formation BAFA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE de créer cinq postes d'adjoints d'animation : 4 emplois à temps complet pour la période du 06 au 19 février 2023 et 1 emploi à temps complet pour la période du 06 au 12 février 2023 et d'accueillir 2 stagiaires à temps complet : 1 stagiaire BAFA /Gratification de 165€/35h et 1 stagiaire BAC PRO animation/ convention tripartite

04- Echanges de terrains entre la commune et M. ETCHEMENDY

M. le Maire expose que le projet de construction d'un local multi-activités en cours d'élaboration nécessite l'acquisition d'un terrain sur le lieu-dit Ohacale. Il est rappelé que ce projet est d'intérêt public à destination des associations du village et participera à la valorisation du futur sentier de randonnée et de son environnement paysager exceptionnel.

Il a ainsi été envisagé un échange de terrain avec Monsieur Daniel ETCHEMENDY afin qu'il cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section B anciennement n° 300 d'une superficie de 427 m² et la parcelle cadastrée section B n°305 d'une superficie de 900 m², afin que sa propriété forme un ensemble cohérent. Il est précisé que ces parcelles sont desservies en eau potable et réseaux électriques.

En contrepartie, la Commune céderait à Monsieur ETCHEMENDY les parcelles cadastrées section B n° 001, n°150, n°151 d'une superficie respective de 3 650 m², 2 420 m² et 280 m².

Au regard de la destination future du terrain cédé par M. ETCHEMENDY destiné à la construction d'un local multi-activités en comparaison à la valeur des terrains cédés par la commune, (usage de prèes et landes communales), il est proposé que l'échange aurait lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE de procéder à cet échange de terrains avec Monsieur Daniel ETCHEMENDY, dans les conditions suivantes :

- M.ETCHEMENDY cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section B n° 300 d'une superficie de 427 m² et la parcelle B 305 d'une superficie de 900 m²
- la Commune cède à M.ETCHEMENDY les parcelles cadastrées section B n°001,150,151 d'une superficie respective de 3650 m², 2 420 m² et 280 m²

05- Avenant au bail de M. ETCHEMENDY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'échange de terrains entre la Commune d'Isturits et Monsieur ETCHEMENDY, il y a lieu de modifier le bail à ferme datant du 1^{er} avril 2003.

Il précise que, par acte en date du 1^{er} avril 2003, renouvelé en 2012 et 2021, la Commune d'ISTURITS a loué à l'EARL les parcelles cadastrées section B n°150 et 151 et une partie de la parcelle cadastrée section B n°438 pour une superficie totale de 75a.

La Commune a souhaité céder les parcelles n°150 et n°151 à Monsieur ETCHEMENDY qui l'a accepté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de modifier le bail de l'EARL EYHERACHAHARRIA, de louer la parcelle cadastrée B 438p d'une superficie d'environ 0.48 ha

FIXE le prix du fermage selon l'arrêté préfectoral n°64-2022-09-13-00001 et en particulier en ce qui concerne les minimas de la zone IV (2^e catégorie) soit 95,86 € par ha, soit 46,01 € pour 48 ares

DECIDE que le prix sera révisable chaque année selon l'indice national des fermages ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au bail à ferme.

06- Acquisition d'un véhicule et d'une imprimante

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 225 775€. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Il est proposé en ce début d'année de renouveler l'imprimante de la mairie et de doter les services techniques d'un véhicule utilitaire 3,5t plateau.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Imprimante Epson : 3 588 € TTC
- Véhicule 3,5 T : 9 000 € TTC

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget et que, par convention, la commune de St Esteben participe à hauteur de 50% du montant HT de l'achat du véhicule.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes : Acquisition de matériel - opération n° 133 - article 2188 : 12 588,00 €

07- Mise a disposition des installations d'éclairage public au territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres,

ACTE la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

08- Fixation des durées d'amortissement

M. le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 2 000 € sont amorties sur une durée d'un an.

09- Questions diverses

Local multi-activités

Présentation aux membres du conseil du projet de construction d'un local multi-activités.

Une vidéo de cette future construction est projetée afin de pouvoir visualiser au mieux ce local et de pouvoir l'imaginer dans l'espace. Espace de 50 à 60 M2, WC Pmr extérieur, espace spécifique pour les chasseurs, aménagements paysagers et table en lien avec le futur sentier de randonnée.

Charte locale.

Une dizaine de mois s'est écoulée depuis les signatures des Chartes locales en faveur de l'euskara et leurs remises au représentant du Conseil de l'Europe à Itsasu. L'heure est maintenant venue de réaliser un premier bilan du travail effectué dans chaque commune. Le premier rapport sera envoyé au Conseil de l'Europe pour fin mars 2023.

Gilles Haran, élu référent de notre commune fera le lien avec le Comité d'experts.

LGV-GPSO

Ces derniers jours, le sujet de la LGV fait de nouveau la une de l'actualité.

Les trois maires d'Irun, Bayonne et Bordeaux ont lancé un appel pour une modernisation urgente de la ligne ferroviaire existante entre Bordeaux et Irun. Ils jugent aussi le projet de LGV comme « pas crédible ».

De plus, fin décembre avec le décret de la loi de finance 2023, on apprend la mise en place d'une nouvelle taxe spéciale d'équipement (taxe « LGV »). Nouvelle taxe pour les communes à moins d'une heure de la future gare LGV, soit DAX pour nous. C'est le cas d'Ayherre, Arraute-Charritte... Urrugne, pas d'Hendaye...38 communes du Pays-Basque !

Nous restons attentifs aux actions menées sur notre territoire et nous envisageons d'adopter une motion pour la modernisation de la ligne ferroviaire existante et contre la taxe spéciale d'équipement en solidarité avec les communes concernées.

Requalification du Centre-bourg

Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre Paysagiste/Vrd pour la réalisation d'un avant-projet (AVP) global pour septembre 2023 permettant de planifier sur 2 à 3 ans les travaux d'aménagement (marchés subséquents).

En parallèle, dépôt de demande de subvention (appel à projet).

Présentation également des fiches d'action du plan de référence au conseil municipal avant une présentation aux villageois à programmer dans le cadre d'une réunion publique.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>
------------------------------------	---